



EXAMENS de fin d'année : le SNES-FSU vous informe



Les examens approchent et vous avez peut-être déjà reçu vos convocations pour la surveillance, la correction et / ou les oraux.

Le Snes-fsu vous rappelle que **vos missions sont encadrées par des obligations et par des droits** qui ont été réaffirmés lors d'un groupe de travail avec les services du rectorat.

La participation aux examens et jurys est une obligation selon les termes du décret du 17 décembre 1933 (RLR I-9-1-2) désormais codifiés à [l'article D 911-31 du Code de l'Éducation](#).

- **Le vivier de correctrices et correcteurs**

Suite à la dernière audience entre les représentants du SNES-FSU et la DEC, la base de données IMAGIN, pour les convocations, a été mise à jour. De ce fait, la DEC pense pouvoir mobiliser la totalité du vivier.

Les contractuels sont sollicités. Quant aux stagiaires, elles et ils ne sont pas sollicités (sauf au cas par cas, avec l'avis de l'IPR). De toute évidence, elles et ils peuvent refuser.

- **Quelle doit être la forme de la convocation ?**

Une convocation par téléphone n'a aucune valeur : tout examinateur doit recevoir une convocation écrite émanant du service rectoral des examens.

Une convocation pour surveillance prévaut sur un cours.

- **Vous êtes à temps partiel ?**

La Division des Examens et Concours (DEC) n'a pas connaissance des enseignant.es qui en bénéficient. Il vous faut donc revenir vers la DEC, après réception de leurs convocations, afin de trouver une solution.

Il n'y aura pas d'oraux de français le mercredi.

- **Les décharges de cours**

=> Les collègues qui **corrigent le BTS ont une journée de décharge**, qui sert aussi aux commissions d'entente. Cependant, il n'y aura pas de journée de décharge pour les collègues corrigeant le bac en raison de son report en juin.

=> Les **professeur.es de lettres qui sont de correction de bac sont déchargé.es de cours, même en collège**. Cela sera rappelé aux chefs de centre.

- **Grand oral**

Il doit y avoir **forcément un.e spécialiste de la discipline**, le chef de centre et le coordonnateur qui supervisent cette épreuve ont des instructions en ce sens. La DEC attirera leur attention pour que cette règle soit respectée notamment lorsqu'il y aura des changements de commissions au cours de la journée ou de la semaine.

- **Épreuve d'humanités, de littérature et de philosophie (HLP)**

« Spécialisation » de 11 binômes (sur 40 potentiels) de correcteurs (+2 suppléant.es) pour la correction de l'épreuve HLP.

En moyenne, 100 copies par binôme. Ces correcteurs participeront au GO (mais pas sur 5 jours) et aux oraux du 2nd groupe mais seront **totalemtent déchargés de la correction des épreuves de philosophie et de français**.

- **Épreuve de LLCER Anglais + Anglais Monde Contemporain**

Un.e enseignant.e faisant passer l'épreuve orale se verra confier 55 copies mais ne sera pas mobilisé.e au Grand Oral. Un.e enseignant.e qui aura un lot moyen de 35 copies participera aux rattrapages, mais ne participera pas aux oraux de spécialités. Pour le GO, seront mobilisé.es en priorité les enseignant.es de Première.

- **Épreuve anticipée de français**

=> Les enseignant.es des classes de Seconde seront sollicité.es pour la correction des écrits afin de soulager les interrogateurs des oraux.

=> Le ministère permet la participation d'enseignant.es de collège pour la correction des copies à condition : que les enseignant.es soient volontaires ; qu'il y ait un accompagnement pédagogique et suivi spécifique des corrections ; la fin des corrections soit fixée pour le 30 juin afin que les enseignant.es soient présents dans les centres du DNB à partir du 1er juillet.

Ne seront missionné.es que les volontaires dont la **candidature aura été étudiée par les IPR**.

L'avis du Snes-FSU : Les attendus de la correction demandent une connaissance fine des programmes, ainsi que du niveau et du travail des élèves de lycée. Cela n'est possible qu'avec de l'expérience et/ou du temps de décharge pour se former et corriger, d'autant que la profession est fortement féminisée. De plus, la rémunération des 5 euros par copie est dérisoire compte-tenu de la charge de travail supplémentaire ! Enfin, l'accompagnement pédagogique et le suivi spécifique envisagés car nécessaires se feraient à distance le mercredi après-midi ou le soir.

- **Épreuve anticipée de français**

Les enseignant.es de philosophie et de français sont déchargé.es de surveillance !

Le SNES-FSU exige :

L'application de la réglementation pour la rémunération de tous les types d'épreuves et le défraiement rapide des dépenses occasionnées par ces missions.

Pour le DNB :

- l'abandon de l'évaluation du socle
- la prise en compte de toutes les disciplines au DNB
- un véritable cadrage pour un examen national comprenant des épreuves terminales et anonymes.

Pour le BAC :

- l'aménagement des programmes d'examens pour les épreuves de spécialités
- le retour à une épreuve unique par discipline
- la transformation grand oral (GO) en épreuve de soutenance de projet à la fois en voie technologique et générale

N'hésitez pas à nous joindre directement par mail pour toutes questions :

s3ami@snes.edu

Laurence Sergeant et Manuela De Oliveira

Co-secrétaires académiques



Rejoignez le SNES-FSU !

Salaires, mutations, situation sanitaire, conditions de travail, métier... défendre sans relâche la profession, la rassembler dans l'action, tel est le sens du syndicalisme que nous portons. Cela ne peut se faire qu'avec vous.

66% remboursés sous forme de crédit d'impôts.

(ré)adhérer

SNES-FSU Amiens

25 rue Riolan, 80000, AMIENS

03 22 71 67 90